



INFO-MUNICIPAL SPÉCIAL

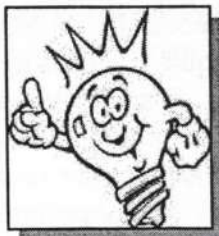
www.ville.st-fulgence.qc.ca

URBANISME



Madame, Monsieur,

Avec l'arrivée du beau temps, plusieurs idées surgissent dans votre esprit, ce qui entraîne de futures concrétisations de projets. Dans le présent info-municipal spécial, je désire vous faire part de l'importance du respect du règlement d'urbanisme mais aussi, du règlement sur les nuisances. Ceux-ci ont été créés afin de tenir compte des intérêts de tous. Mon rôle d'inspectrice en bâtiments n'est pas de bloquer tous les projets, loin de là. Il a été adopté dans le but de donner une meilleure qualité de vie à tous les citoyens de la municipalité et ce, en faisant respecter la réglementation en cours. Plusieurs peuvent se sentir trop limités dans la mise en valeur de leur propriété et se trouvent agacés par les procédures et les délais liés à l'obtention d'une autorisation. Il me faut alors vous expliquer les motifs justifiant les règlements et démontrer comment l'intérêt collectif dont ils tiennent compte rejoint l'intérêt individuel de chacun. Mon travail consiste aussi à fournir à tout citoyen les informations requises quant à l'application des règlements et à proposer, si nécessaire, des solutions en cas de non-conformité ou de justifier tout refus. De plus, mon titre m'oblige à me rendre sur vos propriétés pour vérifier le bon respect de tous règlements mais aussi, pour vous aider à trouver une solution lorsque nécessaire. Je tiens aussi à vous informer que votre municipalité possède un comité consultatif d'urbanisme qui est là pour vous rendre service en matière de zonage, lotissement et autres. Celui-ci, d'ailleurs, est



présentement à la recherche d'un nouveau membre. Si vous êtes intéressé à prendre part aux différentes décisions et donner votre opinion en matière d'urbanisme tel que, les dérogations mineures, les modifications au zonage, les autorisations pour la Commission de Protection des terres agricoles du Québec (C.P.T.A.Q), veuillez nous faire part de votre candidature au numéro mentionné ci-dessous.

Pour plus de renseignements, contactez le 674-2588 poste 23 ou vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante: kbouchard@ville.st-fulgence.qc.ca et il me fera plaisir de vous répondre.

Marie Girard,
Inspectrice en bâtiment

NUISANCES



Suite à plusieurs constats sur le territoire de la municipalité, je tiens à vous informer que:

- *Le fait de déposer, laisser ou de jeter des branches mortes, de la ferraille, des débris de démolition, des carcasses ou parties de véhicules routiers, des déchets ou rebus de toute autre nature, sur ou dans un immeuble situé sur le territoire de la municipalité constitue une nuisance et est prohibé (article 5, règlement 00-144);*
- *Le fait de laisser, déposer ou de jeter dans ou sur tout immeuble de la municipalité un ou plusieurs véhicules automobiles fabriqués depuis plus de sept ans, non immatriculés pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement, constitue une nuisance et est prohibé (article 6, règlement 00-144);*
- *Le fait de laisser pousser des broussailles ou de l'herbe jusqu'à une hauteur de deux pieds ou plus, constitue une nuisance et est prohibé (article 7, règlement 00-144);*
- *Le fait de jeter ou de déposer sur les trottoirs et les rues ou dans les allées, cours, terrains publics, places publiques, eaux et cours d'eau municipaux, de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé, constitue une nuisance et est prohibé (article 14, règlement 00-144);*
- *Tout aboiement ou hurlement de chiens susceptible de troubler la paix et le repos de toute personne dans la municipalité constitue une nuisance et est prohibé (article 37, règlement 00-144);*
- *Tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif, l'empêchant de sortir du terrain (article 40, règlement 00-144).*

Veillez prendre note, qu'une vérification du bon respect du règlement sera fait pour tout le secteur de la municipalité.

MOT DU MAIRE

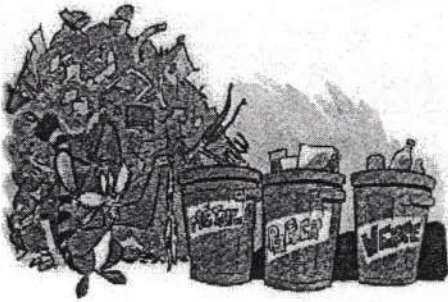
Notre demande de se raccorder sur le réseau de Ville de Saguenay, à partir du secteur Valin, a été analysée. Monsieur Guy St-Gelais, directeur adjoint des infrastructures, nous a informé que la grosseur des lignes dans ce secteur ne permet pas ce raccordement. Notre prochaine étape, dans la bonne marche de trouver une solution à notre alimentation en eau potable, est de pousser plus à fond l'investigation du secteur plus au nord (PZ-4). D'autres sondages et vérifications seront entrepris. De plus, notre demande antérieure refusée par la CPTAQ a été déposée au tribunal administratif du Québec (TAQ) pour modifier cette décision. Ce dossier progresse.

TRANSPORT EN COMMUN

Nous vous avons fait parvenir une question concernant votre intérêt et préférence pour un essai de service entre septembre 2006 et juin 2007. Nous aimerions que vous nous retourniez ce coupon-réponse soit en le déposant chez Super Sagamie Plus ou au bureau de la municipalité. Ceci est très important pour nous et surtout pour vous....

Gilbert Simard
Maire

NUISANCES



Suite à plusieurs constats sur le territoire de la municipalité, je tiens à vous informer que:

- *Le fait de déposer, laisser ou de jeter des branches mortes, de la ferraille, des débris de démolition, des carcasses ou parties de véhicules routiers, des déchets ou rebus de toute autre nature, sur ou dans un immeuble situé sur le territoire de la municipalité constitue une nuisance et est prohibé (article 5, règlement 00-144);*
- *Le fait de laisser, déposer ou de jeter dans ou sur tout immeuble de la municipalité un ou plusieurs véhicules automobiles fabriqués depuis plus de sept ans, non immatriculés pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement, constitue une nuisance et est prohibé (article 6, règlement 00-144);*
- *Le fait de laisser pousser des broussailles ou de l'herbe jusqu'à une hauteur de deux pieds ou plus, constitue une nuisance et est prohibé (article 7, règlement 00-144);*
- *Le fait de jeter ou de déposer sur les trottoirs et les rues ou dans les allées, cours, terrains publics, places publiques, eaux et cours d'eau municipaux, de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé, constitue une nuisance et est prohibé (article 14, règlement 00-144);*
- *Tout aboiement ou hurlement de chiens susceptible de troubler la paix et le repos de toute personne dans la municipalité constitue une nuisance et est prohibé (article 37, règlement 00-144);*
- *Tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif, l'empêchant de sortir du terrain (article 40, règlement 00-144).*

Veillez prendre note, qu'une vérification du bon respect du règlement sera fait pour tout le secteur de la municipalité.

MOT DU MAIRE

Notre demande de se raccorder sur le réseau de Ville de Saguenay, à partir du secteur Valin, a été analysée. Monsieur Guy St-Gelais, directeur adjoint des infrastructures, nous a informé que la grosseur des lignes dans ce secteur ne permet pas ce raccordement. Notre prochaine étape, dans la bonne marche de trouver une solution à notre alimentation en eau potable, est de pousser plus à fond l'investigation du secteur plus au nord (PZ-4). D'autres sondages et vérifications seront entrepris. De plus, notre demande antérieure refusée par la CPTAQ a été déposée au tribunal administratif du Québec (TAQ) pour modifier cette décision. Ce dossier progresse.

TRANSPORT EN COMMUN

Nous vous avons fait parvenir une question concernant votre intérêt et préférence pour un essai de service entre septembre 2006 et juin 2007. Nous aimerions que vous nous retourniez ce coupon-réponse soit en le déposant chez Super Sagamie Plus ou au bureau de la municipalité. Ceci est très important pour nous et surtout pour vous....

Gilbert Simard
Maire

COLLECTE
DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX
LE SAMEDI 10 JUIN 2006
DE 9 H À 12 H
AU GARAGE MUNICIPAL, 253 RUE SAGUENAY

Comme à chaque année, nous procédons à une collecte des matières dangereuses dans notre municipalité.

Les résidus acceptés sont:

peinture et teinture, huile usée, acide, pesticide, aérosol, batterie de véhicule motorisé et bonbonne de propane...

Il nous fera plaisir de vous accueillir!!!

PARC AVENTURES CAP JASEUX

L'ENTRÉE EST MAINTENANT GRATUITE !!!

Afin de favoriser le plus possible la découverte ou la redécouverte du parc du Cap Jaseux, la coopérative de solidarité du même endroit invite toute la population de Saint-Fulgence, résidents permanents ou saisonniers, à profiter gratuitement de l'accès aux sentiers de randonnée pédestre, aux aires de pique-nique, à la plage et à la pêche. Sur présentation d'une pièce d'identité valide, les résidents de Saint-Fulgence pourront donc accéder à un des sites touristiques les plus populaires de la région. Il est à noter que les voitures devront demeurer au stationnement principal, près de l'accueil, celui de la plage étant réservé aux campeurs. Pour tous renseignements supplémentaires, vous composez le 674-9114.

Toute l'équipe vous attend en grand nombre !

Bonnes vacances,

Muriel Tremblay
Directrice de l'hébergement

Gaétan Bergeron
Directeur des activités et commercialisation

SERVICE DE GARDE

Le Centre de la Petite Enfance « Les Petits Cailloux » invite les parents ayant des besoin en service de garde à inscrire leur nom sur la liste d'attente de l'installation de Saint-Fulgence. Des places seront bientôt disponibles.

Située au 75 Cap des Roches, notre installation offre 16 places pour les enfants de 18 mois à 5 ans. Pour un tarif de 7 \$ par jour, vous aurez:

- un service de garde de qualité;
- du personnel qualifié;
- des collations et un repas principal;
- du matériel éducatif.

Vous pouvez contacter Isabelle Blais, coordonnatrice en installation au 674-1489 ou au 698-4665.